



Referenz/Aktenzeichen: Q451-0594

Verordnung des UVEK über die Änderung von Anhang 2 Ziffer 11 Absatz 3 der Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance du DETEC concernant la modification de l'annexe 2, chiffre 11, alinéa 3, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza del DATEC sulla modifica dell'allegato 2 numero 11 capoverso 3 dell'ordinanza sulla protezione delle acque (OPAc)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

wasser@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Fédération romande des consommateurs
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	FRC
Adresse / Adresse / Indirizzo	Rue de Genève 17, Case postale 6151, 1002 Lausanne
Name / Nom / Nome	Laurianne Altwegg, Responsable Agriculture, Environnement et Energie
Datum / Date / Data	14.03.2018



2 Grundsätzliche Bemerkungen und Anträge / Remarques et propositions générales / Osservazioni e richieste generali

Préserver les eaux de surface de toute pollution est dans l'intérêt de tous, écosystèmes comme êtres humains. En effet, bien que la pollution des eaux affecte en premier lieu les organismes vivants et la flore des milieux aquatiques, le consommateur est lui aussi concerné en bout de chaîne par les denrées issues de ce milieu qu'il ingère (poissons, crustacés, etc.), ainsi que l'eau potable qu'il boit. Comme conseillé par les spécialistes de la nutrition, les consommateurs suisses boivent beaucoup d'eau du robinet. Ils s'attendent ainsi à disposer d'une eau de boisson pure, sans résidus. **Sachant que les micropolluants peuvent difficilement être traités par les Stations d'épuration, la Fédération romande des consommateurs (FRC) estime ainsi que la protection des eaux de surface doit faire l'objet de mesures particulièrement strictes.** Car bien que seuls 20% de l'eau du robinet provienne de l'eau de surface, une modification des seuils peut également influencer les eaux des nappes phréatiques à long terme.

Dans le projet soumis à consultation, la FRC constate que de nouvelles exigences chiffrées ont été introduites pour 55 substances (38 pesticides organiques, 13 médicaments à usage humain et vétérinaire et 4 produits chimiques industriels). Elle salue cette démarche qui permettra de contrôler les résultats des mesures déjà prises pour l'optimisation des installations d'épuration des eaux usées et pour le Plan d'action visant à la réduction des risques des produits phytosanitaires approuvé par le Conseil fédéral.

S'agissant des produits biocides et phytosanitaires (pesticides organiques), elle tient cependant pour fort préoccupant que les seuils des micropolluants préconisés dans le présent projet de modification de l'OEaux soient beaucoup plus élevés que la limite actuelle générale de 0,1 µg/l pour toutes les substances sélectionnées, à l'exception du Chlorpyrifos, de la Cyperméthrine, de l'Imidaclopride et du Triclosan. Si elle salue les seuils inférieurs introduits pour ces quatre substances problématiques pour la santé humaine comme les écosystèmes, la FRC estime en revanche **qu'il est dangereux d'introduire des exigences chiffrées dont les seuils sont supérieurs à la limite actuelle** pour les autres substances. Elle s'inquiète particulièrement de substances comme le glyphosate, pourtant considéré comme probablement cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont la valeur pour les effets toxiques aigus passerait de 0,1 µg/l à 360 µg/l, soit une limite 3600 fois supérieure ! Une modification inacceptable à l'heure où l'évolution des connaissances concernant les effets des pesticides va dans le sens de la prudence et qui va à l'encontre de la volonté de la majorité des consommateurs désireux de limiter la présence de résidus de pesticides dans leur assiette comme dans leur verre.

Parallèlement, la FRC estime que les seuils introduits concernant les médicaments à usage humain et vétérinaire ainsi que les produits chimiques industriels doivent être abaissés. Particulièrement en ce qui concerne les antibiotiques, puisque le développement de bactéries multirésistantes constitue l'un des enjeux majeurs de notre époque.

La FRC estime ainsi qu'aucun des seuils dépassant les 0,1 µg/l actuellement autorisés n'est acceptable et exige que seuls des seuils inférieurs soient autorisés. Introduire des valeurs limites plus élevées est contraire aux attentes des consommateurs et diminue la qualité garantie d'un aliment de base qui leur est précieux, l'eau du robinet.

**Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto?**

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
- Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
- Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
- Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

Referenz/Aktenzeichen: Q451-0594

Bemerkungen zu den einzelnen Stoffen und Werten / Remarques sur les substances et valeurs / Osservazioni sulle sostanze e sui valori

Stoff / Substance / Sostanza	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione